



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

**SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL**
REGULAR SITTING OF COUNCIL

MARDI, 6 avril 2021

**ORDRE DU JOUR
AGENDA**

Selon les directives émises par le Gouvernement du Québec (Arrêtés ministériels 2020-090 et 2020-074 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et 1020-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux), **la séance est tenue à huis clos et par vidéoconférence;**

*According to the directives given by the Government of Québec (Ministerial Decrees 2020-090 and 2020-074 from the Ministry of Municipal Affairs and Housing and 1020-2020 from the Minister of Health and Social Services), **the meeting is held behind closed doors and by videoconference;***

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CALL TO ORDER

1.1 Ouverture de l'assemblée – informations générales

Call to order – General information

1.2 Adoption / Modification(s) à l'ordre du jour

Adoption / Modification(s) to agenda

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars et de la séance extraordinaire du 19 mars 2021

Approval of minutes of the regular meeting of March 1st and the special meeting of March 19th 2021

2. CORRESPONDANCE

CORRESPONDENCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

FIRST QUESTION PERIOD

Questions reçues oralement et par écrit / Oral and received in writing

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

ADMINISTRATION / LEGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Accounts payable and list of cheques

- Liste de comptes à payer - **365 479,08 \$**
- Chèques émis #21-05 : **299 342,98 \$**

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

Progressive invoices, invoices and other expenses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

Progressive Invoices

4.1.2.2 Factures et Dépenses diverses

Invoices and Other expenses

4.1.2.2.1 Rouleau compacteur

Compactor roller

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

Agreements, contracts and mandates

4.1.3.1 AO VLB2021-02 – Réaménagement et pavage du stationnement de la plage municipale

Redevelopment and paving of the municipal beach parking lot

4.1.3.2 Octroi de contrat - AO VLB2021-03 - Remplacement de ponceaux sur les chemins Stagecoach, Turner et Howard

Awarding of Contract – AO VLB2021-03 - Replacement of Culverts on Stagecoach, Turner and Howard Roads

4.1.3.3 Octroi de contrat – AO VLB2021-08 – Réfection du barrage de l'étang du Moulin

Awarding of contract – AO VLB2021-08 - Reconstruction of the Mill Pond Dam

4.1.3.4 Octroi de contrat - Abri d'entreposage

Awarding of Contract – Storage Shelter

4.1.3.5 Renaissance Lac-Brome – Entente annuelle et contribution financière

Renaissance Lac-Brome – Annual agreement and financial contribution

4.1.3.6 Mandat de signature – CITAM – Services d'appels 3-1-1

Signing Authority – CITAM – Call Centre Services 3-1-1

4.1.4 Ressources humaines

Human resources

- 4.1.4.1 Permanence – Marie-Lyse Guay
Permanence – Marie-Lyse Guay

4.1.5 Divers

4.2 LÉGISLATION - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

LEGISLATION – NOTICES OF MOTION / BY-LAW

- 4.2.1 Règlement 2021-10 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 039 000\$ pour des travaux de reconstruction du barrage de l'étang du Moulin de Ville de Lac-Brome) - Adoption
By-law 2021-10 (By-law decreeing an expense and a loan of \$3,039,000 for the reconstruction of the Mill Pond Dam in Town of Brome Lake) – Adoption
- 4.2.2 Règlement 2021-11 (Modifiant le règlement 2021-04 – Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2021) – Avis de motion et Présentation
By-law 2021-11 Amending By-law 2021-04 - A by-law to prescribe fees for the financing of certain goods and services of the City for the year 2021) - Notice of Motion and Presentation
- 4.2.3 Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595) – Avis de motion et Présentation
By-law 595-2 (By-law amending the Urbanism Plan 595) - Notice of motion and Presentation

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (GTE)

LAND-USE AND ENVIRONMENT MANAGEMENT

5.1 Rapport mensuel

Tabling of monthly report

5.2 Dépôt des procès-verbaux (C.C.U et C.C.E.)

Tabling of minutes (C.C.U.and E.P.C.)

5.3 Demande(s) de modification extérieure – PIIA

Site planning and architectural integration request(s)

- 5.3.1 20, ch. Frank-Santerre, lot 6 366 759, zone UC-2-N3 – district West-Brome/Iron Hill
- 5.3.2 132, rue Victoria, lot 4 266 861, zone URA-20-K15 – district de Knowlton-Victoria
- 5.3.3 3, rue Capel, lot 4 266 548, zone URA-18-K16 – district de Knowlton-Lakeside
- 5.3.4 40, rue Stockwell, lot 4 266 574, zone URA-18-K16 – district de Knowlton-Lakeside

- 5.3.5 78, ch. Lakeside, lot 4 266 336, zone UCV-4-K15 – district de Knowlton-Lakeside
- 5.3.6 61, ch. Lakeside, lot 5 645 020, zone UCV-4-K15 – district de Knowlton-Lakeside
- 5.3.7 290A, ch. de Knowlton, lot 5 118 357, zone UCV-5-K15 – district de Knowlton-Lakeside

5.4 Demande(s) de dérogation mineure

Minor exemption request(s)

- 5.4.1 468, ch. Knowlton, lot 4 267 449, zone URC-1-L13 – district de Knowlton-Victoria
- 5.4.2 35, rue St-Andrew, lot 6 384 310, zone AFB-1-H11 – district Fulford-Bondville
- 5.4.3 Rue St-Andrew, lot 6 316 460, zone AFB-1-H11 – district de Fulford-Bondville
- 5.4.4 Rue Inverness, lot 3 938 289, zone UV-3-H12 – district de Fulford-Bondville
- 5.4.5 102, ch. de la Baie-Rock Island, lot 4 264 927/4 264 929, zone UV-9-F14 - district Foster
- 5.4.6 627, ch. Lakeside, lot 4 265 220, zone RBE-2-E16 – district de Foster
- 5.4.7 629, ch. Lakeside, lot 4 265 219, zone RBE-2-E16 – district de Foster
- 5.4.8 91, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 636, zone UV-11-H16 – district de Foster
- 5.4.9 456, ch. de Knowlton, lot 6 412 322, zone URC-1-L13 – district de Knowlton-Victoria
- 5.4.10 610, ch. de Knowlton, lot 5 930 781, zone URA-6-L13 – district de Knowlton-Victoria
- 5.4.11 175, ch. de West Brome, lot 3 939 323, zone URA-3-Q3 – district West-Brome/Iron Hill
- 5.4.12 20, ch. Frank-Santerre, lot 6 366 759, zone UC-2-N3/UC-1-M2 – district West Brome/Iron Hill

5.5 NIL

5.6 Demande(s) de lotissement

Subdivision application(s)

- 5.6.1 Lot 3 939 895, 10, chemin Bodor, zone RFB-1-Q7, district de West-Brome-Iron-Hill

5.7 Demandes à la CPTAQ

CPTAQ application(s)

- 5.7.1 Lots 4 601 750 et 4 267 162, 4 267 158, chemin Draper, Zone RF-9-P12, district East-Hill
- 5.7.2 Lot 4 601 249, chemin du Mont-Écho, Zone RF-13-N16, district de East-Hill
- 5.7.3 Lot 5 578 707, rue Julien, Zone R-7-J12, district de East-Hill

5.8 PPCMOI

SCAOPI

- 5.8.1 513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, district Knowlton/Victoria
- 5.8.2 1169, chemin de Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, district West Brome-Iron Hill
- 5.8.3 438, chemin de Knowlton, lot 4 266 091, zone URB-2L14, district de Knowlton-Victoria
- 5.8.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
Lot 4 267 792, zone URA-18K16, district de Knowlton-Lakeside

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

PUBLIC SECURITY

6.1 Rapport mensuel

Monthly report

6.2 Patrouille nautique – Désignations

Water Patrol - Designations

7. TRAVAUX PUBLICS

PUBLIC WORKS

7.1 Rapport mensuel

Monthly report

7.2 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Demande de report de l'aide

Financial Assistance Program for the Development of Active Transportation in Urban Areas - Request for Deferral of Assistance

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LEISURE, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

8.1 Rapport mensuel

Monthly report

8.2 Demande(s) de contribution financière

Financial contribution application(s)

8.2.1 Demandes de contribution financière

Financial contribution applications

- Brome Lake Fireman's Association 1 200\$
- Knowlton Academy Snowshoe Fund (part 2) 1 026\$
- Art Lac-Brome 5 000\$

8.3 Demandes d'utilisation du domaine public

Public domain use application(s)

8.3.1 Republic of Sarah

9. ÉCONOMIE LOCALE ET TOURISME

LOCAL ECONOMY AND TOURISM

10. VARIA

MISCELLANEOUS

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

SECOND QUESTION PERIOD

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADJOURNMENT



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

VILLE DE LAC-BROME
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2021-10

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 039 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE L'ÉTANG DU MOULIN DE LA VILLE DE LAC-BROME

- ATTENDU QUE le désir du Conseil de reconstruire le barrage de l'étang du moulin Blackwood de la Ville de Lac-Brome;
- ATTENDU QUE le montant total estimé des dépenses reliées au projet s'élève à 3 039 000 \$, tel qu'il appert de l'évaluation préliminaire obtenue pour le projet;
- ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 1er mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer la reconstruction du barrage de l'étang du Moulin Blackwood de la Ville de Lac-Brome, selon les plan et devis préparés par FNX innovation inc, portant les numéros F1901698, en date du (à venir), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par FNX innovation inc, en date du 24 février 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **trois millions et trente-neuf milles dollars (3 039 000 \$)**, sur une période de **vingt (20) ans**.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero, B.A., LL.B, J.D.
Greffier

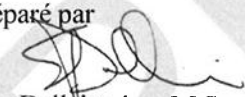
Avis de motion: le 1^{er} mars 2021
Adoption règlement :
Avis public registre :
Publication :
Registre signature :
Modification :
Autorisation MAMH :
Avis public :
Publication :
Entrée en vigueur :

Annexe A

Sommaire de l'estimation budgétaire Réfection du barrage de l'étang du Moulin (Blackwood) Ville de Lac-Brome

Article	Description du travail	Montant
1	Organisation de chantier	349,000
2	Systèmes pour la mise à sec des zones de	110,000
3	travail Seuil en béton	1,132,890
4	Travaux de mise aux normes des digues	302,300
5	Travaux de contrôle de la végétation	195,408
6	Frais d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire	3,160
	Frais généraux :	104,638
	Profit et administration :	219,740
A	Sous-Total des travaux (Coûts Directs)	2,417,135
B	Imprévus (A × 10%)	241,714
C	Honoraires professionnels	235,000
D	Sous-total général (A+B+C)	2,893,849
E	Taxe nette (D × 5%)	144,692
F	TOTAL (D + E)	3,039,000

Préparé par


 Eric Dallaire, ing. M.Sc.A. Directeur de projets FNX-Innov OIQ 112574

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

RÈGLEMENT 2021-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-04 DÉCRETANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a le pouvoir, en vertu de la Loi, de fixer le taux d'intérêt pour la tarification de certains biens et services de la ville;
- ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier le taux d'intérêt pour les la tarification de certains biens et services;
- ATTENDU QU' un avis de motion et la présentation (dépôt) du projet de règlement était régulièrement donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 26 (« Alarmes non fondées ») est supprimé est remplacé par les alinéas suivants :

Lorsque le service de Sécurité incendie doit se déplacer en raison d'une alarme non fondée, pour une première fois, le propriétaire est avisé de prendre les mesures correctrices afin d'éviter un nouvel incident.

Lorsque le service de Sécurité incendie doit se déplacer en raison d'une alarme non fondée pour une deuxième fois, le coût relié au déplacement des pompiers s'établit suivant le salaire des pompiers, soit un minimum de trois (3) heures par pompier, au taux horaire en vigueur, plus les frais administratifs prévus au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI

Avis de motion: 6 avril 2021
Présentation : 6 avril 2021
Adoption du règlement :
Avis public :
Entrée en vigueur

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 595**

- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter une modification au programme particulier d'urbanisme (PPU) afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de l'Aire 9 : publique - institutionnelle et historique ce qui permettra l'implantation d'un bâtiment multifamilial de moins de 20 unités ;
- ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le Plan d'urbanisme 595 de la Ville de Lac-Brome doit être modifié ;
- ATTENDU QUE le présent projet de règlement est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Brome-Missisquoi ;
- ATTENDU QU' le présent projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation se tiendra le -- --
2021 à -- heures ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par M. _____ à la séance
ordinaire du _____ ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'aire 9 publique - institutionnelle et historique incluse dans le « Pôle institutionnel et historique » de l'article 1.5 « Concept d'organisation spatiale » du Programme particulier d'urbanisme (PPU) faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante :

« Le Pôle institutionnel et historique »

Aire 9 publique - institutionnelle et historique.

Usages permis : administration publique ; institution à vocation historique ; musée ; un seul bâtiment résidentiel multifamilial (9 à 20 logements) assujéti à l'approbation d'un PPCMOI pour l'ensemble de l'aire.

Interventions proposées pour le pôle institutionnel et historique :

- Signalisation "stationnement" à revoir avec Église St-Paul ;
- Revoir l'aménagement au pourtour du musée et de l'hôtel de ville et un plan de mise en valeur pour l'ensemble de l'aire 9 ;
- Aménagement d'aires de pique-nique et de repos (entre le chemin Lakeview et St-Paul) et éclairage d'ambiance à prévoir sur le terrain du musée ;
- Prévoir des accès pour handicapés ;
- Signalisation pour le musée et sentier à revoir et ajout de panneaux synoptiques du noyau central (idem centre commercial) ;
- Permettre la construction et l'occupation d'un seul projet résidentiel comportant un maximum de 20 unités, en y autorisant la classe d'usages H-33 Habitation multifamiliale – 9 à 20 logements, et ce, uniquement via l'approche d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le projet sera subséquentment évalué en fonction des critères d'évaluation prescrits par ledit règlement et devra viser avant tout à soutenir les activités de l'Église St-Paul.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe
Maire

M^e Owen Falquero
Greffier

SUIVI :

Avis de motion :	le 6 avril 2021
Présentation (dépôt) du projet :	---- 2021
Adoption 1 ^{er} projet :	---- 2021
Avis public de l'assemblée de consultation :	
Assemblée de consultation :	
Adoption du règlement final : -	
Certificat d'approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

PROJET

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –**

**513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, district de
Knowlton-Victoria**

- ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;
- ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre l'implantation d'un commerce de vente et service d'entretien de tracteurs, d'équipement et d'accessoires d'aménagement paysager et forestier a été déposée en bonne et due forme;
- ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation du projet ont été joints à ladite demande;
- ATTENDU QU' un tel usage ferait partie de la catégorie d'usage C42 : *services véhicules lourds* qui ne sont pas permis dans la zone UC-4-L13 concernée;
- ATTENDU QUE le terrain concerné comprendra des véhicules qui seront entreposés sur le terrain pour fins d'exposition et de vente;
- ATTENDU QUE, le demande que l'emplacement ou sera entreposé les véhicules soit délimitée par la clôture existante ainsi qu'un prolongement de celle-ci afin de mieux entourer lesdits véhicules;
- ATTENDU QUE la clôture existante est une clôture de maille ajourée à 85% approximative par mètre carré;
- ATTENDU QUE l'Article 38, alinéa 3b du règlement de zonage 596 exige que l'entreposage extérieur commercial de tels véhicules est assujetti à l'installation d'une clôture qui doit être ajourée à un maximum de 15 % par mètre carré et fait de panneaux métalliques architecturaux ou de bois isolant les produits entreposés;

- ATTENDU QUE la demande comprend une entrée charretière de 12 mètres de large et une deuxième de 8 mètres;
- ATTENDU QUE l'article 47 du règlement de zonage 596 exige une largeur maximum de 8 mètres pour une entrée charretière;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution 21-002, recommande l'acceptation du projet avec conditions;
- ATTENDU QUE à la séance du conseil du 11 janvier 2021, le Conseil a adopté le premier projet du PPCMOI (Résolution 2021-01-017);
- ATTENDU QUE selon la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, une consultation écrite d'un minimum de 15 jours remplace la consultation publique;
- ATTENDU QU' une consultation écrite de 16 jours (du 10 février au 26 février 2021) a été tenue;
- ATTENDU QUE lors de la consultation écrite la Ville a reçu des questions et commentaires des citoyens, ainsi qu'une pétition signée par vingt-sept (27) personnes;
- ATTENDU QUE selon la résolution 2021-03-094 du Conseil, la Ville a tenu le 25 mars 2021 une réunion virtuelle de consultation pour les citoyens ayant manifesté un intérêt dans le projet en signant la pétition;
- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent projet;
- QUE le Conseil adopte ce Second projet de PPCMOI selon cette entente, les documents soumis par le demandeur avec la demande, selon les engagements écrits du demandeur, et sujet aux conditions suivantes :
- i) la section sud de la clôture soit conforme aux règlements de la Ville. Les clôtures côtés nord et ouest peuvent être de maille ajourée de jusqu'à 85% approximative par mètre carré;
 - ii) l'usage soit limité à la vente et à l'entretien de véhicule et d'équipement agricole et forestier légers et lourds. Un minimum de 80% de l'inventaire sur place serait d'un poids léger (inférieur à 4 500 kg). La reste de l'inventaire serait d'un poids lourd inférieur à 7 500 kg.
 - iii) le dépôt d'un plan d'aménagement paysagé final illustrant la conformité de l'aménagement projeté de la cour aux règlements de la ville.

Notamment, ce plan doit comprendre l'ajout des plates-bandes et des arbustes. Le plan doit réduire la largeur de l'entrée charretière donnant sur le chemin de Knowlton en autant que possible. Le demandeur s'engage à faire un aménagement durable et à entretenir les plates-bandes;

- iv) deux entrées charretières sont permises : une d'une largeur de 8 mètres et une d'une largeur de 12 mètres;
- v) un maximum de deux enseignes soit respecté en tout temps. L'enseigne « Kioti » sera installée dans la plate-bande projetée le long du chemin de Knowlton. L'enseigne « Payeur » sera installée à plat à l'emplacement de l'ancienne enseigne d'Étang.ca, le tout tel qu'illustré dans les plans soumis;
- vi) Les véhicules et équipements neufs seront exposés en façade du chemin de Knowlton, tandis que les équipements usagés seront exposés en fond de cour.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

FIN DU DOCUMENT

**DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –**

**1169, chemin de Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, district de West
Brome-Iron Hill**

SECOND PROJET

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une **demande de PPCMOI visant à permettre deux usages principaux dans deux bâtiments différents** a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE les deux classes d'usage souhaitées, sont I10 dans le "bâtiment 1" et une combinaison de C11 et C35 dans le "bâtiment 2", sont permises dans cette zone UC-1-M2;

ATTENDU QUE les d'usage spécifiques sont Imprimerie 3D - recherche et développement dans le "bâtiment 1" et une combinaison d'atelier d'ébénisterie et de vente de meubles de style scandinaves dans le "bâtiment 2";

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bâtiments concernés ne nécessite aucune modification importante afin de permettre l'opération des usages demandés;

ATTENDU QUE le Service de la gestion du territoire a demandé des précisions sur la conformité de l'installation septique existante et jusqu'à présent les informations reçues ne sont pas suffisantes pour permettre l'autorisation des usages souhaités;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation du projet ont été joints à ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI et, par voie de sa résolution 20-112, recommande l'acceptation du projet avec sept conditions;

ATTENDU QUE à la séance du conseil du 2 novembre 2020, le Conseil a adopté le premier projet du PPCMOI (Résolution 2020-11-403);

ATTENDU QUE selon la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, la Ville a tenu une consultation écrite de 21 jours (du 10 au 31 2021) qui a remplacé la consultation publique présente normalement prévue par la loi;

Le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un second projet de résolution relatif au PPCMOI au 1169 chemin de Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

Le Conseil adopte ce second projet de PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande, et sujet aux conditions suivantes :

- i) Que l'entrée charretière soit mise aux normes comprenant une bande végétalisée séparatrice;
- ii) Qu'une rangée d'arbres perpendiculaire à la rue Haman soit plantée afin de créer une séparation entre les deux bâtiments;
- iii) Que la remise à l'arrière du terrain soit réparée ou reconstruite en conformité avec la réglementation d'urbanisme;
- iv) Que la clôture attenante au conteneur à déchet soit redressée/solidifiée;
- v) Que les matériaux entreposés à l'extérieur du bâtiment soient nettoyés et retirés. Si l'objectif est de faire de l'entreposage extérieur, de le faire en conformité avec la réglementation applicable pour une cour d'entreposage;
- vi) Que la structure de l'enseigne adjacente à la route 104 soit remise en état ou remplacée;
- vii) Que la porte de garage sur le "bâtiment 2" soit peinte afin de respecter le style et la couleur de la porte d'entrée à remplacer sur ce même bâtiment.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

FIN DU DOCUMENT